

Article II.

CONDUITE QU'A CONSTAMMENT TENUE L'ÉGLISE À L'ÉGARD  
DE LA DOCTRINE EXPOSÉE CI-DESSUS.

§ 1. *L'Église a protégé et favorisé la doctrine de l'Immaculée-Conception.*

Les articles de foi proprement dits sont certaines vérités premières révélées de Dieu, lesquelles comprennent une foule d'autres vérités secondaires, qui sont contenues en elles comme le germe ou même la plante tout entière est contenue dans la semence. Il arrive de là que plus on les médite, plus on les trouve fécondes en conséquences importantes, parmi lesquelles il s'en rencontre dont certains esprits n'ont pas dans les premiers temps apprécié toute la portée, ou que même ils n'ont pas aperçues du tout. Et c'est pour cela que l'Église, dépositaire fidèle et interprète infaillible de la révélation divine, parce qu'elle a toujours l'assistance du Saint-Esprit, doit, selon les exigences diverses des circonstances de temps, de personnes et de lieux, définir comme dogmes de foi catholique ces vérités secondaires contenues dans le dépôt de la Révélation. C'est là son droit et sa charge ; le fait est attesté par toute l'histoire ecclésiastique.

Pour nous borner à un seul exemple, nous citerons l'article du symbole des Apôtres dans lequel il est dit que Jésus-Christ est né de la Vierge Marie, et qu'il a été conçu par l'opération du Saint-Esprit. Or, Jésus-Christ étant Dieu, il était bien évident que la Mère de Jésus-Christ est la Mère de Dieu. Cette conséquence découle si invinciblement et si naturellement des prémisses, que tout fidèle la tirait de lui-même et la proclamait sans hésitation ; elle se trouvait d'ailleurs confirmée par ce fait, que dans les divins offices, la Vierge était appelée *Deipara*, c'est-à-dire précisément Mère de Dieu. Cependant, au cinquième siècle, des sectaires se rencontrèrent qui, distinguant deux personnes en Jésus-Christ, osèrent refuser à Marie le titre de Mère de Dieu, ne lui laissant que celui de Mère du Christ. Une erreur d'une telle gravité exigeait une condamnation

sol-  
d'E  
dog  
U  
ele  
dre  
té,  
pétu  
elle  
lorsq  
mém  
divin  
Con  
dans  
allai  
Dieu  
U  
éloig  
unie  
qu'à  
âmes  
tout  
mier  
velop  
mani  
fut d  
crut  
à att  
Or  
l'opp  
foi le  
La p  
défin  
cinq  
pêche  
que c  
avant  
la Ré  
traire